

Nancy, le 16 mars 2023

**Le recteur de la région académique
Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy Metz
Chancelier des universités**

À

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Division du personnel enseignant
Bureau DPE/5
Affaire suivie par : Frédéric VALEIX
Tél : 03 83 86 21 76
Mél : Frederic.valeix1@ac-nancy-metz.fr

9 rue des Brice
CO 30013
54035 NANCY Cedex

Objet : mouvement des maîtres auxiliaires – rentrée scolaire 2023

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les modalités du mouvement des maîtres auxiliaires au titre de la rentrée 2023.

Je vous rappelle que sont concernés tous les maîtres auxiliaires en poste dans l'académie.

• **PROCEDURE DE SAISIE DES VŒUX :**

AVIS IMPORTANT !

- **Aucun vœu ne sera saisi par les services académiques.**
- **Les agents n'ayant pas respecté la procédure ci-dessous se verront attribuer automatiquement un seul vœu correspondant à la zone académique.**

La saisie des vœux est faite par l'application intranet LILMAC à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-nancy-metz.fr/lilmac>

Cette application permet aux personnels non titulaires de saisir leurs vœux et de consulter leurs résultats. L'accès est réalisé par authentification sécurisée (login, mot de passe, question, réponse).

Avant connexion, chaque agent devra retrouver son **NUMEN** et préparer un mot de passe de 6 caractères.

Période d'ouverture de LILMAC : **Du mercredi 29 mars 2023 au mercredi 3 mai 2023**

Afin de simplifier la formulation des vœux d'affectation, ceux-ci ont été restreints à un total de 10 possibilités.

Ces vœux peuvent porter sur :

- des établissements
- des communes
- les 4 départements de l'académie

Ces vœux pouvant être mixés.

♦ **CRITERES D'AFFECTION PRIORITAIRE**

- Liées à des difficultés médicales et attestées par les médecins du service de prévention de l'académie (une attestation d'un médecin traitant ne sera pas prise en compte)

Dossier à adresser soit par voie postale :

**Rectorat de l'académie de Nancy-Metz
Service des médecins de prévention
9, rue des Brice
54000 NANCY**

**Soit par messagerie académique :
ce.medecine-prevention @ac-nancy-metz.fr**

• **ACCUSES DE RECEPTION** :

Quelques jours après la fermeture du serveur, les intéressé(e)s recevront un accusé de réception de leur demande, dans leur établissement pour les personnels en activité, ou à leur domicile en cas de non affectation en 2022/2023.

Ils devront le vérifier, le compléter, le modifier le cas échéant, le signer et faire retour d'un exemplaire au RECTORAT – Bureau DPE 5.

L'attention des maîtres auxiliaires est attirée sur le fait que l'accusé de réception comporte – pour information – les éléments issus de la base de données académique, qui seront pris en compte dans le calcul du barème. Cependant, le calcul définitif ne pourra être déclenché qu'ultérieurement, lorsque les éventuels points de bonification auront été saisis au vu des pièces justificatives.

A cet effet, il est impératif que les pièces justificatives énumérées dans la notice de renseignements complémentaires soient jointes lors du retour des documents.

Aucune pièce manquante ne sera réclamée ultérieurement.

Le retour des accusés de réception, dûment signés et accompagnés des pièces jointes éventuelles, devra être fait au Rectorat – Bureau DPE 5 – **pour le vendredi 19 mai 2023 délai de rigueur.**

Vous voudrez bien diffuser largement ces instructions auprès des maîtres auxiliaires concernés, y compris celles ou ceux qui, rattaché(e)s à votre établissement, en sont momentanément absent(e)s.

Pour le recteur,
Pour la secrétaire générale d'académie,
Pour le secrétaire général adjoint,
Directeur des ressources humaines,
Par délégation,
La chef de la DPE,

Corinne LAMBERT